

Aider les lieux de travail à prévenir les expositions dangereuses

Q : Qu'est-ce que le programme de déclaration d'incident d'exposition (PDIE)?

R : Ce programme facultatif permet aux employés et aux employeurs de déclarer un incident imprévu survenu au travail qui produit :

- une fuite, un déversement, une explosion ou une émission de matières dangereuses, ou
- un contact imprévu avec une matière infectieuse.

Ce programme a pour but de recueillir des renseignements sur l'exposition pendant qu'ils sont encore disponibles, au cas où la personne contracterait une maladie à l'avenir.

Q : Quand un incident doit-il être déclaré?

R : Les formulaires d'incident d'exposition doivent être remplis lorsque la personne ne tombe pas malade ou ne s'absente pas du travail.

N'envoyez pas les formulaires d'incident d'exposition si la personne doit obtenir des soins médicaux, subir des tests ou prendre des médicaments d'ordonnance à la suite de l'incident. Dans un tel cas, vous devez remplir un formulaire 6, Avis de lésion ou de maladie (travailleur), ou un formulaire 7, Avis d'accident (employeur), et le faire parvenir à la CSPAAT.

Q : Dans certains lieux de travail, l'exposition à des matières dangereuses peut faire partie de l'emploi. Doit-on remplir le formulaire d'incident d'exposition dans ce cas?

R : Non. Ce programme ne concerne que les expositions imprévues. Toutefois, il faut établir des dossiers pour les employés qui sont régulièrement et continuellement exposés à des produits chimiques et à d'autres matières dans le cadre de leur emploi. Communiquez avec votre association de sécurité afin d'obtenir de l'aide pour l'élaboration d'un programme de déclaration.

Q : Pourquoi les employeurs devraient-ils participer à ce programme?

R : Ce programme peut favoriser la prévention de maladies grâce à un échange de renseignements. Il vous permet de communiquer avec des spécialistes qui peuvent vous dire ce qu'il faut faire en cas d'exposition imprévue ou d'autres situations de sécurité au travail.

Le processus de déclaration est simple et efficace. Vous pouvez déclarer les incidents par téléphone au **416-344-1000** ou, sans frais, au **1-800-387-0750**, ou



encore par télécopieur au **416-344-4684** ou, sans frais, au **1-888-313-7373**, ou en nous écrivant. Pour chaque incident, un seul formulaire d'incident d'exposition (employeur), donnant le nom des travailleurs ou travailleuses exposés, est nécessaire.

Q : Pourquoi les travailleuses et les travailleurs devraient-ils participer à ce programme?

R : Les renseignements sur l'exposition imprévue seront enregistrés dans une base de données de la CSPAAT. Au besoin, vous pourrez facilement obtenir ces renseignements à l'avenir et ce, même si l'employeur a fermé son entreprise.

Q : Quels renseignements le PDIE conservera-t-il?

A : La CSPAAT conservera les renseignements suivants :

- le nom des travailleurs exposés;
- la date de l'incident imprévu;
- le lieu de l'incident;
- le type d'incident (déversement, fuite, bris, contact physique, etc.);
- le type d'exposition (chimique, physique ou infectieux);
- les rapports d'enquête.

Q : Que fait la CSPAAT avec les renseignements qu'elle reçoit?

R : La CSPAAT conserve ces renseignements au nom des travailleurs et des employeurs pour les utiliser en cas de maladie future.

PROGRAMME DE DÉCLARATION D'INCIDENT D'EXPOSITION

Exemple 1 :

Marie a remarqué une forte odeur en entrant dans l'entrepôt de produits chimiques. Elle a vu qu'une bouteille s'était renversée sur le sol. Par la suite, elle a eu mal aux yeux et à la gorge durant une demi-heure. Marie a immédiatement déclaré l'incident à son superviseur. Elle a ensuite rempli un formulaire d'incident d'exposition (travailleur). Le superviseur a enquêté et a envoyé un formulaire d'incident d'exposition (employeur) à la CSPAAT.

Renseignements

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Programme des maladies professionnelles et des prestations de survivant
200, rue Front Ouest
Toronto, Ontario
M5V 3J1

Sans frais : 1-800-387-0750
Numéro local : 416-344-1000
Site Web : www.wsib.on.ca

Les formulaires d'incident d'exposition sont disponibles sur notre site Web.

Exemple 2 :

La femme d'Abukar téléphone à l'employeur de son mari pour lui dire que celui-ci est hospitalisé en raison d'une méningite. L'une des compagnes de travail d'Abukar, Ruth, qui était en contact étroit avec lui, était préoccupée par le fait qu'elle pourrait avoir contracté la maladie. Elle en a fait part à son superviseur, et celui-ci a rempli un formulaire d'incident d'exposition (employeur), dans lequel il a énuméré les travailleurs et travailleuses qui pourraient avoir été exposés. Chaque personne a ensuite rempli un formulaire d'incident d'exposition (travailleur). Si un autre travailleur tombe malade, la CSPAAT effectuera un suivi.

